

**N° 2025 DSATM 431****PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA SECURITE,  
STATIONNEMENT ET CIRCULATION DANS LES RUES D'AUXERRE,  
LORS DU FESTIVAL « RUES BARREES »****DU VENDREDI 22 AOUT 2025 AU DIMANCHE 24 AOUT 2025**

**Le Maire** de la ville d'Auxerre,

**Vu** les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1991, relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage dans le département de l'Yonne,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté 2014-DDP165, portant règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature pour les actes afférant aux établissements recevant du public à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

**Vu** la demande de Monsieur Thierry Créteur, directeur du service Culture, Sport et Vie Associative de la Ville d'Auxerre, sollicitant dans le cadre de la manifestation « Festival Rues Barrées », l'autorisation de programmer des spectacles de rues du vendredi 22 août 2025 au dimanche 24 août 2025,

**Considérant** que l'organisation du « Festival Rues Barrées » à Auxerre nécessite de prendre des mesures appropriées portant sur l'occupation du domaine public, la circulation, le stationnement dans les rues du centre-ville, et qu'il convient d'assurer l'ordre public et la sécurité pendant le déroulement du festival,

**Arrête,**

**Article 1** : À l'occasion de la manifestation intitulée « Festival Rues Barrées », le service Vie Associative est autorisé à installer et à programmer des spectacles de rue, sur le domaine public et dans les lieux suivants :

- Parking Saint-Pierre,
- Parking Marie Noël,
- Parc Paul Bert,
- Parking de la Tournelle,
- Esplanade Suzanne Lacore,

- Petite place des Véens,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Esplanade Irène Joliot Curie,
- Rue de l'Horloge,
- Rue de la Draperie,
- Quai de la Marine,
- Jardins de l'Abbaye Saint Germain,
- Parvis de l'Abbaye Saint Germain,
- Quais de l'Yonne,
- Parking du 4 septembre,
- Ecole élémentaire Jean Zay.

**Du vendredi 22 août 2025 au Dimanche 24 août 2025**

**Article 2 :** À l'occasion de la manifestation intitulée « Festival Rues Barrées »,

**Le stationnement est réservé, pour les véhicules personnels des artistes,**

- Rue Etienne Dolet, sur les places longeant la chambre de Commerce et de l'Industrie,

**Du vendredi 22 août 2025, 14 h 00 au lundi 25 août 2025, 12 h 00.**

**Le stationnement est interdit, et considéré comme gênant,**

**Du vendredi 22 août 2025, 14 h 00 au lundi 25 août 2025, 12 h 00.**

**Article 3 :** À l'occasion de la manifestation intitulée « Festival Rues Barrées », le service Vie Associative est autorisé à occuper le domaine public dans les conditions suivantes :

<b>Place et Parking Saint Pierre</b>	<b>23 et 24 août 2025</b>
--------------------------------------	---------------------------

**Occupation du domaine public, place et parking Saint Pierre :**

- vitabris,
- tables,
- chaises,
- structures circassiennes des artistes,
- panneaux « stationnement interdit ».

**du samedi 23 août 2025 à 08 h 00 au dimanche 24 août 2025 à 22 h 00.**

**Le stationnement est interdit, et considéré comme gênant,**

- sur l'ensemble des places du parking et de la place Saint Pierre,

**du vendredi 22 août 2025, 14 h 00 au dimanche 24 août 2025, 22 h 00.**

**La circulation est interdite,**

- sur le parking et la place Saint Pierre, à l'exception des véhicules occupants du garage au cas par cas,

**du vendredi 22 août 2025, 14 h 00 au dimanche 24 août 2025, 22 h 00.**

**Dispositif renforcé de sécurité,**

- Un véhicule léger, pour fermer l'entrée de la place,
- Des barrières Vauban pour fermer l'entrée du parking Saint Pierre,

**du vendredi 22 août 2025, 14 h 00 au dimanche 24 août 2025, 22 h 00.**

<b>Parking de la Tournelle</b>	<b>Les 22, 23 et 24 août 2025</b>
--------------------------------	-----------------------------------

**Occupation du domaine public, parking de la Tournelle :**

- vitabris,
- tables,
- chaises,
- 2 extincteurs,
- 6 plots béton,
- 2 scènes,
- 10 barrières vauban,
- panneaux « stationnement interdit »,
- structures circassiennes des artistes.

**du vendredi 22 août 2025 à 08 h 00 au dimanche 24 août 2025 à 23 h 59.**

**Le stationnement est interdit, et considéré comme gênant,**

- sur l'ensemble des places du parking de la Tournelle,

**du jeudi 21 août 2025 - 10 h 00 au lundi 25 août 2025 - 12 h 00.**

**Le stationnement est réservé,**

- sur le parking de la Tournelle, pour le camion et la remorques des artistes,

**du jeudi 21 août 2025 - 14 h 00 au lundi 25 août 2025 - 12 h 00.**

**La lumière du Parking de la Tournelle,**

- est coupée,

**vendredi 22 août de 19 h 015 à 20 h 30,  
samedi 23 août de 20 h 15 à 22 h 00,  
dimanche 24 août 2025 de 20 h 15 à 21 h 30.**

**Dispositif renforcé de sécurité,**

- 10 barrières Vauban et 2 véhicules tampon, pour fermer les entrées du parking de la Tournelle,
- des blocs béton sur l'accès parking côté quais ou des barrières Vauban,

**du jeudi 21 août 2025 - 10 h 00 au lundi 25 août 2025 - 12 h 00.**

<b>Parc Paul Bert</b>	<b>23 et 24 août 2025</b>
-----------------------	---------------------------

**Occupation du domaine public, parc Paul Bert :**

- panneaux « stationnement interdit »,
- 6 bancs,
- structures circassiennes des artistes.

**du samedi 23 août 2025 à 08 h 00 au dimanche 24 août 2025 à 21 h 00.**

**Le stationnement est interdit, et considéré comme gênant,**

- dans la cour du CNFPT et de la maison des randonneurs,

**du vendredi 22 août 2025 - 14 h 00 au dimanche 24 août 2025 à 22 h 00.**

**Le stationnement est réservé,**

- dans le Parc Paul Bert, devant l'entrée du CNFPT, sur les deux places,

**du vendredi 22 août 2025 - 14 h 00 au lundi 25 août 2025 - 12 h 00.**

<b>Petite place de Véens</b>	<b>23 et 24 août 2025</b>
------------------------------	---------------------------

**Occupation du domaine public, petite place des Véens :**

- 1 vitabris,
- 1 table,
- 2 chaises,
- 2 barrières Héras,
- panneaux « stationnement interdit »,
- structures spécifiques des artistes.

**le samedi 23 août 2025 de 08 h 00 à 21 h 00,  
et le dimanche 24 août 2025 de 08 h 00 à 21 h 00.**

**Le stationnement est interdit, et considéré comme gênant,**

- sur l'ensemble des places du parking de la petite place des Véens,

**du vendredi 22 août 2025 - 08 h 00 au dimanche 24 août 2025 - 21 h 00.**

**Le stationnement est réservé,**

- 2 places sur le parking de la petite place des Véens, pour la remorque des artistes,

**du vendredi 22 août 2025 - 08 h 00 au dimanche 24 août 2025 - 21 h 00.**

**La circulation est interdite,**

- Sur le parking de la petite place des Véens,

**du vendredi 22 août 2025 - 08 h 00 au dimanche 24 août 2025 - 21 h 00.**

**Dispositif renforcé de sécurité,**

- 6 barrières Vauban,
- 2 véhicules tampon, pour fermer la petite place des Véens,

**le samedi 23 août 2025 de 08 h 00 à 21 h 00,  
et le dimanche 24 août 2025 de 08 h 00 à 21 h 00.**

<b>Parking Marie-Noël</b>	<b>23 et 24 août 2025</b>
---------------------------	---------------------------

**Occupation du domaine public, parking Marie Noël :**

- 1 vitabris,
- 1 table,
- 2 chaises,
- 1 scène,
- panneaux « stationnement interdit »,
- structures spécifiques des artistes.

**le samedi 23 août 2025 de 08 h 00 à 20 h 00,  
et le dimanche 24 août 2025 de 08 h 00 à 20 h 00.**

**Le stationnement est interdit, et considéré comme gênant**

- sur l'ensemble des places du parking Marie Noël,

**du jeudi 21 août 2025 - 18 h 00 au lundi 25 août 2025 - 12 h 00.**

**Le stationnement est réservé, et considéré comme gênant,**

- 2 places pour les artistes, 1 place devant la maison des randonneurs et 1 place sur le parking Marie Noël,

**du jeudi 21 août 2025 - 18 h 00 au lundi 25 août 2025 - 12 h 00.**

**Dispositif renforcé de sécurité,**

- 1 véhicule léger pour bloquer l'accès au parking,

- 2 blocs béton,

**le samedi 23 août 2025 de 08 h 00 à 21 h 00,  
et le dimanche 24 août 2025 de 08 h 00 à 21 h 00.**

<b>Parvis de l'Abbaye Saint Germain</b>	<b>23 et 24 août 2025</b>
---	---------------------------

**Occupation du domaine public, parvis de l'Abbaye Saint Germain :**

- 1 vitabris,
- 1 table,
- 2 chaises en bois,
- 2 prises 16 A,
- structures spécifiques des artistes.

**du vendredi 22 août 2025 - 16 h 00 au dimanche 24 août 2025 - 20 h 00.**

**Le stationnement est réservé,**

- 1 place pour le camping-car des artistes, place de l'Abbaye Saint Germain,

**du vendredi 22 août 2025, 14 h 00 au lundi 25 août 2025, 12 h 00.**

<b>Jardins Nord de l'Abbaye Saint Germain</b>	<b>Le 24 août 2025</b>
---	------------------------

**Occupation du domaine public, jardins Nord de l'Abbaye Saint Germain :**

- 1 vitabris,
- 1 plot béton sur palette,
- 1 coffret électrique 16A, 2 sorties,
- structures spécifiques des artistes.

**le dimanche 24 août 2025 de 10 h 00 à 21 h 30.**

**Le stationnement est interdit, et considéré comme gênant,**

- sur l'ensemble des places du parking des jardins Nord de l'Abbaye Saint Germain,

**du samedi 23 août 2025 - 08 h 00 au dimanche 24 août 2025 - 21 h 30.**

**Le stationnement est réservé,**

- 1 place, sur le parking des jardins Nord de l'Abbaye Saint Germain,

**du samedi 23 août 2025 - 08 h 00 au dimanche 24 août 2025 - 21 h 00.**

**Cour de l'école élémentaire Jean Zay****23 et 24 août 2025****Occupation du domaine public, dans la cour de l'école :**

- 1 vitabris,
- 1 table,
- 2 chaises,
- structures spécifiques des artistes.

**Du samedi 23 août 2025 - 07 h 30 au dimanche 24 août 2025 - 21 h 00.****Le stationnement est interdit, et considéré comme gênant,**

- Dans la cour de l'école élémentaire Jean Zay,

**du vendredi 22 août 2025 - 14 h 00 au lundi 25 août 2025 - 12 h 00.****Le stationnement est réservé,**

- 1 place, dans la cour de l'école élémentaire Jean Zay,

**du vendredi 22 août 2025 - 14 h 00 au lundi 25 août 2025 - 12 h 00.****Esplanade Joliot Curie****23 et 24 août 2025****Occupation du domaine public, esplanade Joliot Curie :**

- 1 vitabris,
- table,
- chaises,
- panneaux « stationnement interdit »,
- structures spécifiques des artistes.

**le samedi 23 août 2025 de 08 h 00 à 21 h 00,  
et le dimanche 24 août 2025 de 08 h 00 à 21 h 00.****Le stationnement est interdit, et considéré comme gênant,**

- Quai de la République sur l'ensembles des places, avant et après l'esplanade Joliot Curie,

**du samedi 23 août 2025 - 08 h 00 au dimanche 24 août 2025 - 20 h 00.****Le stationnement est réservé,**

- 2 places, quai de la République, au plus proche de l'esplanade Joliot Curie,

**du vendredi 22 août 2025 - 18 h 00 au dimanche 24 août 2025 - 21 h 00.**

**Déambulation au centre-ville****23 août 2025****1 ère déambulation dans les rues du centre-ville avec le matériel de la compagnie :**

- départ : place de l'Hôtel de Ville,
- quartier de l'Horloge,
- rue de la Draperie,
- rue du Temple.

**le samedi 23 août 2025 de 11 h 15 à 12 h 45,****2ème déambulation le long des quais avec le matériel de la compagnie :**

- départ : place Suzanne Lacore,
- quais de l'Yonne.

**le samedi 23 août 2025 de 16 h 15 à 17 h 45,****Sécurisation des déambulations :**

- 2 bénévoles présents pour accompagner les deux déambulations,

**Place de l'Hôtel de Ville****23 et 24 août 2025****Occupation du domaine public, place de l'Hôtel de Ville :**

- structures spécifiques des artistes,

**le samedi 23 août 2025 de 09 h 00 à 20 h 00,  
et le dimanche 24 août 2025 de 09 h 00 à 20 h 00.****Abaissement de la borne devant le Bar du Marché,**

- Pour faire rentrer le véhicule de l'artiste,

**Le samedi 23 août 2025, à 15 h 00,  
Le dimanche 24 août 2025, à 15 h 00.****Déambulation quai de la Marine****24 août 2025****1 ère déambulation dans les rues du centre-ville avec le matériel de la compagnie :**

- départ : place de l'Hôtel de Ville,
- quartier de l'Horloge,
- rue de la Draperie,
- rue du Temple.

**le dimanche 24 août 2025 de 12 h 00 à 12 h 45,**

**2ème déambulation le long des quais avec le matériel de la compagnie :**

- départ : place Suzanne Lacore,
- quais de l'Yonne.

**le dimanche 24 août 2025 de 16 h 15 à 17 h 00,**

**Sécurisation des déambulations :**

- 2 bénévoles présents pour accompagner les deux déambulations,

<b>Parking du 4 septembre</b>	<b>23 et 24 août 2025</b>
-------------------------------	---------------------------

**Occupation du domaine public, parking du 4 septembre :**

- matériel de la compagnie,

**le samedi 23 août 2025 de 08 h 00 à 20 h 00,  
et le dimanche 24 août 2025 de 08 h 00 à 20 h 00.**

**Le stationnement est interdit, et considéré comme gênant,**

- Rue du 4 septembre,

**du samedi 23 août 2025 - 08 h 00 au dimanche 24 août 2025 - 20 h 00.**

**Le stationnement est réservé,**

- 1 place, sur le parking, pour le petit camion de l'artiste,

**le samedi 23 août 2025 de 08 h 00 à 20 h 00,  
et le dimanche 24 août 2025 de 08 h 00 à 20 h 00.**

<b>Place de l'Hôtel de Ville – devant la Micro Folie</b>	<b>Du 18 au 25 août 2025</b>
--	------------------------------

**Occupation du domaine public, place de l'Hôtel de Ville, devant la Micro Folie :**

- 1 chalet, 3m x 2 m,
- 1 vitabris,
- 2 tables,
- 2 chaises,
- transats.

**Du lundi 18 août 2025 au mardi 26 août 2025  
de 08 h 00 à 20 h 00.**

**Eplanade Suzanne Lacore****23 et 24 août 2025****Occupation du domaine public, esplanade Suzanne Lacore :**

- structures spécifiques des artistes.

**du vendredi 22 août 2025 - 08 h 00,  
au lundi 25 août 2025 - 10 h 00.**

**Article 4 :** Les Camions de la Communauté d'Agglomération sont autorisés à relever les déchets – avant les heures ou après les heures de montage ou démontage des spectacles – sur les voies ci-dessus énoncées, en cas de fermeture à la circulation.

**Article 5 :** L'accès de ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par l'autorité municipale.

**Article 6 :** Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 7 :** L'installation de structures ou matériels ne doit pas gêner les entrées et sorties des établissements et doit impérativement laisser un passage libre sur la chaussée d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

**Article 8 :** les Compagnies de spectacles sont seules responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée d'utilisation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés et les assureurs des organisateurs ne peuvent, en aucun cas, quel que soit le sinistre, mettre en cause l'administration.

**Article 9 :** Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont livrés, au plus tard 2 jours avant la manifestation et retirés par les soins des services techniques municipaux, au plus tard 3 jours après la manifestation. Ils sont installés par les organisateurs.

**Article 10 :** Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Les compagnies d'artistes concernées,
- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction Stratégie et Aménagement du Territoire la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et Temps de l'Enfant de la Ville d'Auxerre,
- Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public de la Ville d'Auxerre,
- Direction Valorisation du Cadre de Vie,

- Direction Culture Sports et Vie Associative de la Ville d'Auxerre,
- Police Municipale,
- Keolis,
- Taxis d'Auxerre.

Fait à Auxerre,  
l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité  
et de la sécurité,

**signé électroniquement**

Monsieur Sébastien Dolozilek.